

TAXES 2023

Les dates d'échéance des versements pour le compte de taxes 2023 doivent être respectées, peu importe la date à laquelle vous êtes devenu propriétaire, et ce, afin d'éviter des frais d'intérêts.

DATES D'ÉCHÉANCE

1 ^{er} versement	23 février 2023
2 ^e versement	24 mai 2023
3 ^e versement	22 août 2023

PAR DESJARDINS

- par Accès D (transaction électronique);
- au guichet automatique;
- au comptoir;
- par téléphone au 1 800 224-7737, option 1.

Au guichet automatique et sur le Web (Accès D), il est essentiel d'inscrire votre numéro de matricule de 10 chiffres (qui apparaît sur votre compte de taxes et sur les coupons de versement).

AU BUREAU MUNICIPAL

- en argent comptant;
- par chèque;
- par Interac (débit seulement);
- via la boîte aux lettres extérieure sécurisée (chèque seulement).

Il est à noter que les paiements par carte de crédit ne sont pas acceptés.

PAR LA POSTE

- en utilisant les coupons joints à votre compte de taxes et en nous faisant parvenir des chèques postdatés pour chacune des échéances des versements;
- en libellant les chèques au nom de : Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- en postant le tout au bureau municipal : 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0.

PAR VOTRE CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE

- il est de votre responsabilité de fournir à votre créancier hypothécaire votre compte de taxes dès réception de celui-ci et de vous assurer que les paiements seront effectués aux dates d'échéance afin d'éviter des frais d'intérêt.

IMPORTANT

À titre de rappel – Vente pour non-paiement de taxes :

La greffière-trésorière doit, tel que prévu au *Code municipal du Québec*, déposer la liste de toute personne ayant un solde impayé pour les années 2022 et précédentes. Lors de la séance du conseil de mars 2023, la Municipalité devra traiter cette liste en se référant à l'application de la procédure légale prévue au *Code municipal*, art. 1013 et suivants, relativement à la vente pour non-paiement de taxes. La Municipalité devra à ce moment transférer tous les dossiers ayant un solde pour ces taxes impayées à la MRC des Maskoutains. C'est la MRC des Maskoutains qui procédera à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés ou des terrains, qui aura lieu en juin 2023, ce qui inclura également des frais supplémentaires pour le traitement. Il est à noter qu'aucune entente de paiement ne pourra être prise.